

ARTICLE D'OPINION

Faciliter et réglementer l'économie numérique

Par Anupam Chander, Georgetown University Law Center

Internet est la route de la Soie du vingt et unième siècle, car il permet de faire du commerce dans le monde entier d'une manière qui était impossible auparavant. L'arrivée d'Internet a pris au dépourvu de nombreux gouvernements. Il faudrait du temps pour voir comment Internet allait transformer tous les aspects de la vie – de la socialisation à la création, en passant par l'apprentissage. Les autorités de réglementation ont souvent eu du mal à s'adapter à ces changements, partagées entre le désir de saisir les possibilités que l'économie numérique offrait aux citoyens, et les craintes suscitées par les perturbations et les autres défis qu'elle engendrait. Le cadre réglementaire de l'économie numérique s'est développé aux niveaux international et national, passant d'une phase initiale de facilitation à la phase récente davantage axée sur la réglementation.

Au début, la réglementation d'Internet visait principalement à permettre de nouvelles formes de commerce électronique. En 1996, dans le cadre de la CNUDCI, les pays sont convenus de reconnaître les contrats et les documents électroniques dans leur législation nationale. Les États-Unis ont été les premiers à supprimer, les risques juridiques pesant sur les entreprises d'Internet, du fait des actions de leurs utilisateurs, notamment en cas d'atteinte au droit d'auteur ou de diffamation. En 1998, à l'OMC, le Conseil ministériel a approuvé un moratoire sur les droits de douane pour les transmissions électroniques, ce qui a stimulé le commerce transfrontières des produits numériques.

Bien qu'ils aient été conçus à l'aube de l'ère d'Internet, les accords fondateurs de l'OMC abordent la question des télécommunications et des réseaux électroniques, y compris Internet. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) identifie 4 modes de fourniture, dont le commerce transfrontières dans lequel le fournisseur et le consommateur effectuent une transaction transfrontières depuis le territoire de leurs pays respectifs. De nombreux Membres ont pris des engagements spécifiques visant à libéraliser le commerce transfrontières des services de bases de données, des

services de traitement de données, des services informatiques, des services de télécommunication et d'autres services, tels que les services financiers et les services d'agences de voyages, pour n'en citer que quelques-uns, qui pourraient désormais être fournis à travers les frontières par voie électronique. De fait, dans sa première décennie d'existence, l'OMC a dû régler un différend dans lequel un État membre se plaignait de ce que l'interdiction des jeux en ligne imposée par un autre État membre était incompatible avec les engagements de ce Membre concernant la fourniture de services transfrontières (*États-Unis – Jeux*).

Même pendant cette première période, les gouvernements ont promulgué des lois pour répondre à certaines préoccupations grandissantes. L'Union européenne a adopté une directive visant à réglementer le traitement automatisé des données personnelles. En 1996, l'OMPI a signé un traité visant à promouvoir l'adoption de lois nationales qui renforceraient la protection des œuvres protégées par le droit d'auteur grâce au cryptage et à d'autres outils technologiques. Certains pays ont étendu à Internet la censure de la presse écrite et des médias, interdisant ainsi l'accès à des renseignements sujets à controverse et même à des plates-formes Internet provenant de l'étranger.

À mesure que l'économie numérique s'est développée, les gouvernements ont cherché à exercer un plus grand contrôle sur Internet. Dans cette deuxième phase de réglementation par les pouvoirs publics, les gouvernements nationaux se sont penchés de plus près sur des questions telles que la liberté d'expression, la confidentialité des données, les processus décisionnels algorithmiques et la fiscalité. Même les gouvernements locaux ont dû s'atteler à la réglementation de certains secteurs, comme les services de taxi et d'hébergement et, parfois, des services liés au déploiement des villes intelligentes. Les données devenant le nerf de la guerre dans l'économie numérique, les gouvernements ont cherché à protéger la confidentialité dans les flux mondiaux d'informations, comme en témoigne l'adoption par

l'Union européenne d'un régime renforcé en matière de confidentialité des données, Règlement général sur la protection des données.

L'essor de l'informatique en nuage, qui permet de fournir des services de stockage et de traitement des données à partir d'ordinateurs distants, donne aux particuliers et aux entreprises la possibilité d'accéder à de puissants ordinateurs qu'ils n'auraient pas les moyens d'acquérir individuellement. Toutefois, l'informatique en nuage accroît les problèmes juridictionnels. Les États-Unis ont récemment adopté une loi à cet égard, la « Cloud Act », pour promouvoir l'échange réglementé de données à travers les frontières. Les gouvernements sont de plus en plus préoccupés par la circulation transfrontières des données, mais, de par leur nature même, les mesures nationales exigeant que les données soient localisées dans le pays désavantagent les fournisseurs étrangers. Onze États du Pacifique ont adopté un accord de libre-échange – le CPTPP – qui prévoit que les restrictions aux flux de données transfrontières doivent être justifiées par des intérêts de politique publique légitimes et ne doivent pas être un moyen de discrimination à l'égard des fournisseurs étrangers. La protection de la vie privée, la cybersécurité et la protection traditionnelle des consommateurs sont devenues des éléments essentiels du commerce international, et les accords commerciaux devront garantir le respect de ces valeurs.

Les dernières innovations technologiques poseront de nouveaux défis en matière de réglementation. Internet sous-tend les technologies les plus révolutionnaires de ce siècle, comme les villes intelligentes, l'économie de partage, la réalité virtuelle et augmentée, l'intelligence artificielle et la robotique. Ces technologies nécessiteront des mesures de facilitation et de réglementation, tant au niveau national qu'au niveau international.